

ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID  
DÉCISION FINALE CONCERNANT LA SITUATION DE LA MARQUE  
– DÉCLARATION D'OCTROI DE LA PROTECTION –

Règle 18ter.1)

*Ce formulaire est à utiliser dans la situation suivante : avant l'expiration du délai de refus applicable en vertu de l'article 5.2) de l'Arrangement ou de l'article 5.2)a), b) ou c) du Protocole,*

*toutes les procédures devant l'Office sont achevées et il n'y a pas de motif pour cet Office de refuser la protection.*

I. Office qui envoie la déclaration :
Algérie (DZ) <span style="float: right;">Téléphone : (213-021) 73.01.42</span>
Institut National Algérien de la Propriété Industrielle (INAPI) <span style="float: right;">Téléfax : (213-021) 73.96.44</span> 40/42 Rue Larbi Ben M'Hidi <span style="float: right;">73.55.81</span> B.P 403 Alger - 16 000 – Alger –Algérie. <span style="float: right;">E-mail:info@inapi.org.</span>
II. Numéro de l'enregistrement international : <b>1281973.</b>
III. Nom du titulaire (ou autre indication permettant de confirmer l'identité de l'enregistrement international) : <b>Joint stock company "Concern "Kalashnikov" proezd Deryabina, 3 Izhevsk RU-426006 Udmurt Republic, Russian Federation.</b>
IV. La protection est accordée à la marque qui fait l'objet de cet enregistrement international pour tous les produits et/ou tous les services demandés : La protection de la marque est accordée pour tous les produits et les services des classes : <b>8, 13, 16, 18, 25, 28 et 35.</b>
V. Date :
VI. Signature ou sceau officiel de l'Office qui envoie la déclaration :
